

Les Infos de Base

mercredi 15 juillet 2009
volume 12, numéro 28
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

- 1** État de la publication
- 2** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- 3** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*
- 4** Formation concernant la bibliothèque législative *ACCÈS LÉGAL*

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 28 du 15 juillet 2009. Les modifications apportées par L.Q. 2009, c. 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 27 et entrées en vigueur au 15 juillet 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 15 juillet 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 28 du 15 juillet 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 27 du 11 juillet 2009.

Tous les règlements sous A-3.01, A-13.3, A-21.1, B-1.2, C-11, C-18.1, C-29, E-2.3, E-9.1, I-13.02, I-13.3 et I-14 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} mars 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 30 juillet 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 26 du 30 juin 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1,

du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 25 du 27 juin 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 1 du 5 mai 2009 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 14 du 8 juillet 2009. Les modifications apportées par L.C. 2009, ch. 5 et entrées en vigueur au 8 juillet 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 8 juillet 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 14 du 8 juillet 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 8 juillet 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 20 juin 2009.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 20 juin 2009.

Dans son édition de juillet, le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 419 termes ou mots de renvoi pertinents.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. **A-19.1**, aa. 6, 137.2, 145.42, 227.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, aa. 1-4.

Charte de la Ville de Longueuil, L.R.Q., c. **C-11.3**, a. 54.14.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 5.

Charte de la Ville de Montréal, L.R.Q., c. **C-11.4**, aa. 83.15-83.22, 85, 85.1, 86.1, 151.13-151.18, ann. C, aa. 133, 224, 269, ann. D.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, aa. 6-14.

Charte de la Ville de Québec, L.R.Q., c. **C-11.5**, a. 35.11, ann. C, a. 31.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, aa. 15, 16.

Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. **C-19**, aa. 29.5, 99, 107.17 (A), 464, 474, 573, 573.3.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, aa. 17-23.

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. **C-24.2**, aa. 519.15.3, 648.2.

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude, L.Q. 2007, c. 40, a. 67;

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 24.

Code de procédure pénale, L.R.Q., c. **C-25.1**, a. 363.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 25.

Code du travail, L.R.Q., c. **C-27**, ann. I.

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 24, a. 89.

Code municipal du Québec, L.R.Q., c. **C-27.1**, aa. 14.3, 203, 711, 711.0.1, 711.1, 935, 938, 954.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, aa. 26-33.

Loi sur la Commission municipale, L.R.Q., c. **C-35**, a. 22.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 34.

Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, L.R.Q., c. **C-37.01**, aa. 108, 189.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, aa. 35, 36.

Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec, L.R.Q., c. **C-37.02**, aa. 101, 151, 179.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, aa. 37-39.

Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. **C-47.1**, aa. 78.1, 78.2, 78.5, 78.6, 78.14, 78.15, 110.1, 110.2, 126.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, aa. 40-47.

Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. **D-9.2**, aa. 20.1, 59, 83, 218, 220.

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 25, aa. 59, 61, 64, 76, 78.

Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, L.R.Q., c. **E-20.001**, aa. 99.1, 115, 115.1, 116.1, 118.5.1, 118.10, 118.12., 118.39, 118.82.1, 118.95.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, aa. 48-57.

Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. **F-2.1**, aa. 243.7, 243.8, 243.10.1, 244.68, 244.69, 244.70, 244.71.1, 252, 253.31, 262, 263.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, aa. 58-60, 64-71.

Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c. **I-13.3**, aa. 37.1, 45, 47, 74, 96.24, 97.1,

104, 109, 176.1, 177.3, 193.1, 207.1, 209.1, 209.2, 220, 220.1, 220.2, 275, 457.3, 457.4, 459.2-459.4.

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 29, aa. 1-8, 19, 20, 22-25, 28, 29, 31-33.

Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions, L.R.Q., c. **M-22.1**, a. 14.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 72.

Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, L.R.Q., c. **M-30.01**, a. 96.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 73.

Loi sur l'organisation territoriale municipale, L.R.Q., c. **O-9**, aa. 210.3.1, 210.3.2, 210.3.3, 210.3.10, 210.3.11, 210.3.12.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, aa. 74-79.

Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, L.R.Q., c. **R-9.3**, aa. 63.0.5, 63.0.7, 63.0.7.1, 63.0.10.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, aa. 80 (partie), 82-84.

Loi sur la sécurité civile, L.R.Q., c. **S-2.3**, a. 52.1.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 85.

Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., c. **S-3.4**, a. 24.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 86.

Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. **S-4.2**, aa. 302, 302.1, 303, 303.1, 303.2, 304, 305.1-305.3, 306, 312, 314.

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 24, aa. 112-118, 120, 121.

Loi sur les sociétés de transport en commun, L.R.Q., c. **S-30.01**, a. 95.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 87.

Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. **V-1.1**, aa. 6 (A), intitulé de la section VI du chapitre I du titre II, 187, 352.

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 25, aa. 4, 7, 33, 47.

Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik, L.R.Q., c. **V-6.1**, aa. 14, 40.1, 40.2, 66, 204, 296.6, 296.7, 296.8, 358, 382, 383.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, aa. 88, 90, 91 (partie), 92, 99-103.

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives, L.Q. **2009, c. 24**.

Entrée en vigueur des articles 1-31, 53, 54, 58, 59, 61-63, 65-68, 70, 71, 89, 112-118, 120, 121, 123-127, 129-134.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur les noms et les limites territoriales des sections de l'Ordre des agronomes du Québec, [R.R.Q., c. **A-12**, r. 8.3], aa. 1, 2.

Règlement modifiant le Règlement sur les noms et les limites territoriales des sections de l'Ordre des agronomes du Québec, Décision du 22-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 3268, aa. 1, 2.

Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes, [R.R.Q., c. **A-33**, r. 3.2], aa. 3, 12, 13.

Règlement modifiant le Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes, Décision du 22-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 3268, aa. 1-3.

Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, [R.R.Q., c. **C-26**, Décision du 04-05-09,

(2009) 141 G.O. 2, 2456], aa. 1, 2, 35.

Erratum, (2009) 141 G.O. 2, 2659.

Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 350], a. 51.2.

Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain, Décision 9236 du 23-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 3291, a. 1.

Décret concernant les Dispositions sur la détermination de prestations supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, [R.R.Q., c. **R-12.1**, r. 3], aa. 3, 5.1.

Modifications aux Dispositions sur la détermination de prestations supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, D. 813-2009 du 23-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 3267, aa. 1, 2.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur la Commission canadienne du blé, L.R.C. 1985, ch. **C-24**.

Règlement sur la Commission canadienne du blé, C.R.C., ch. 397, a. 26.

Règlement modifiant le Règlement sur la Commission canadienne du blé, DORS/2009-196 du 18-06-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1345, a. 1.

Loi sur les Produits dangereux, L.R.C. 1985, ch. **H-3**.

Règlement sur les détecteurs résidentiels, DORS/2009-193 du 18-06-09, (2009) 143 Gaz. Can. II,

1336, nouveau.

Code canadien du travail, L.R.C. 1985, ch. **L-2**.

Règlement du Canada sur les normes du travail, C.R.C., ch. 986, aa. 19, 24, 29, annexe II.

Règlement modifiant le Règlement du Canada sur les normes du travail, DORS/2009-194 du 18-06-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1338, aa. 1-4.

Loi sur les Semences, L.R.C. 1985, ch. **S-8**.

Règlement sur les semences, C.R.C., ch. 1400, aa. 63, 65.1, 67, 67.1, 68, 72, 74, annexe III.

Règlement modifiant le Règlement sur les semences (partie III et annexe III), DORS/2009-186 du 18-06-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1150, aa. 1-8.

Loi sur les Nations Unies L.R.C. 1985, ch. **U-2**.

Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme, DORS/2001-360, aa. 7, 8.

Règlement correctif visant le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme, DORS/2009-191 du 18-06-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1327, aa. 1, 2.

Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, L.C. **1994, ch. 22**.

Règlement sur les oiseaux migrateurs, C.R.C., ch. 1035, aa. 5, tableau I de la partie II de l'annexe I, tableau II de la partie II de l'annexe I, tableau II de la partie II de l'annexe I précédant les notes, alinéa 3e) suivant le tableau I de la partie V de l'annexe I, note b) du tableau I.2 de la partie V de l'annexe I, note d) du tableau II de la partie V de l'annexe I, alinéas 4a) et b) suivant le tableau I de la partie VI de l'annexe I, article 2 suivant le tableau I.2 de la partie VII de l'annexe I, note d) du tableau I de la partie VIII de l'annexe I, passage du tableau I de la partie IX de l'annexe I, tableau I de la partie XII de l'annexe I, alinéas 1a) et b) suivant le tableau I de la partie XII de l'annexe I, note a) du tableau II de la partie XII de l'annexe I, note a) du tableau I de la partie XIII de l'annexe I, tableau I.2 de

la partie XIII de l'annexe I, note b) du tableau I.2 de la partie XIII de l'annexe I, passage du tableau II de la partie XIII de l'annexe I précédant les notes, notes b) à h) du tableau II de la partie XIII de l'annexe I.

Règlement modifiant le Règlement sur les oiseaux migrateurs, DORS/2009-190 du 18-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1314, aa. 1-19.

Loi sur l'assurance-emploi, L.C. 1996, ch. 23.

Règlement sur l'assurance-emploi, DORS/96-332, a. 55.1.

Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-emploi, DORS/2009-187 du 18-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1175, a. 1.

Tarif des douanes, L.C. 1997, ch. 36.

Règlement sur les provisions de bord, DORS/96-40, aa. 2, ann. art. 1, 2, 3, 7.

Règlement modifiant le Règlement sur les provisions de bord (2009), DORS/2009-195 du 18-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1342, aa. 1-5.

Règlement sur les règles d'origine (ALÉCA), DORS/2009-198 du 18-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1400, nouveau.

Règlement sur les règles d'origine des marchandises occasionnelles (ALÉCA), DORS/2009-199 du 18-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1404, nouveau.

Règlement sur la préférence tarifaire (ALÉCA), DORS/2009-200 du 18-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1406, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une **formation gratuite* et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. **La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.**

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

* Certaines conditions s'appliquent.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.